



Direction de la culture de la jeunesse et
des sports

N° DCJSPS/espace Jeunes

**CONSULTATION POUR PRESTATIONS AUDIOVISUELLES ET RISH MEDIA POUR L'ANNEE
2022**

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	3
3. DURÉE DES PRESTATIONS	3
4. OFFRES	4
4.1 PRIX.....	4
4.2. MONTANT TOTAL.....	4
4.3 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	4
4.4 DROIT À L'IMAGE	5
4.5 VALIDITÉ DES OFFRES	5
4.6 REMISE DES OFFRES	5
4.7 CONTACT	5
5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE	6
6. JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET CIVILES	6
7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT	6
8. PAIEMENTS.....	6
9. PÉNALITÉS	6

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) en tant que maître d'ouvrage, et dans le cadre de sa politique jeunesse, procède à une consultation pour des prestations audiovisuelles et Rish media pour l'espace Jeunes.

2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Lot 1 : Sport

- Réaliser une vidéo, comprise entre 2 et 5 minutes, par mois livrée le 20 de chaque mois.
- Produire 10 vidéos dont 5 proposées par le prestataire ;
- La réalisation des vidéos inclue des déplacements sur le territoire de la province Sud, de Yaté à Poya sud, aux frais du prestataire.

Lot 2 : Réalisation de vidéo d'information (VCI) avec les scripts

- Réaliser des vidéos comprises en 3 et 5 minutes avec sous-titres.
- Réalisation de 50 vidéos dont 15 proposées par le prestataire.
- A compter de la date de tournage, la vidéo doit être livrée dans les 7 jours ouvrés.
- La réalisation des vidéos inclue des déplacements sur le territoire de la province Sud, de Yaté à Poya sud, aux frais du prestataire.

Lot 3 : Parodies / humours / gaming

- Ecrire et réaliser des scripts.
- Réaliser des vidéos comprises entre 2 minutes et 5 minutes.
- Réaliser des vidéos dédiées au gaming.
- Réaliser et monter des parodies humoristiques et/ou à titre d'information sur les dispositifs provinciaux destinés à la jeunesse.
- Réaliser une série humoristique parodiant des célébrités ou élus locaux.
- Proposer un bêtisier annuel.
- Réaliser des vidéos aux différents formats des réseaux sociaux (tik-tok, Instagram et Facebook).
- Réaliser 35 vidéos par an dont 10 proposées par le prestataire.
- La réalisation des vidéos inclue des déplacements sur le territoire de la province Sud, de Yaté à Poya sud, aux frais du prestataire.

Lot 4 : Réaliser un programme culinaire local

- Ecrire et réaliser 6 vidéos sur un programme culinaire mettant en avant les recettes locales en associant la jeunesse en province Sud.
- Livraison de la vidéo tous les 25 de chaque mois.
- La réalisation des vidéos inclue des déplacements sur le territoire de la province Sud, de Yaté à Poya sud, aux frais du prestataire.

Il vous est possible de répondre à un ou plusieurs lots.

3. DURÉE DES PRESTATIONS

A effectuer du 1^{er} mai au 31 décembre 2022.

4. OFFRES

4.1 PRIX

N°	DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE	TOTAL HORS TAXES	TGC	TOTAL TAXES COMPRISÉS
1	Lot 1				
2	Lot 2				
3	Lot 3				
4	Lot 4				
	TOTAUX				

4.2. MONTANT TOTAL

- Le montant total **hors taxes** de la commande est :

En chiffres :

.....
.....
En lettres :
.....
.....

- Le montant total **de la TGC** de la commande est :

En chiffres :

.....
.....
En lettres :
.....
.....

4.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations pour 60% ;
- La valeur technique (pondération = 40%).

La valeur technique sera notée par rapport aux références suivantes :

- Les thèmes proposés et leur mise en situation, en rapport avec l'action provinciale à l'attention des jeunes notamment dans la limite de 5 thèmes.
- Temps de réactivité pour le déploiement à partir du moment où la commande est passée.
- Délai entre la fin du tournage et la livraison de la vidéo finale.

4.4 DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image est à la charge du prestataire, la province Sud se décharge de toutes responsabilités en cas de litige ou de plainte.

4.5 VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.6 REMISE DES OFFRES

L'offre se compose du présent cahier des charges paraphé et visé sur la dernière page sur lequel le soumissionnaire complète les articles 4.1 et 4.2.

L'offre pourra être déposée sous format papier, contre récépissé, à l'accueil de l'espace Jeunes, situé 13-15 rue Ferry, adressée à l'attention de :

Monsieur Carl N'GUELA
Chargé de communication
Direction de la culture, de la jeunesse et des sports

Ou par mail à :

carl.nguela@province-sud.nc
et en copie nathalie.de-brugada@province-sud.nc
Avant le vendredi 15 avril 2022 à 16h00

4.7 CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à monsieur :

- **N'GUELA Carl**
- **Tel : 72 88 08**
- **Courriel :** carl.nguela@province-sud.nc

Au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous remercie d'en informer l'espace Jeunes par courriel dans les meilleurs délais.

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

6. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale

- Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
 - Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le montant de la prestation effectuée sera facturé par l'entreprise sur présentation d'une facture établie en trois (3) exemplaires originaux et adressée au maître d'ouvrage :

Direction de la culture de la jeunesse et des sports de la Province Sud
Service administratif et financier
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX

8. PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

9. PÉNALITÉS

Tout film non livré dans les délais, se verra appliquer une pénalité de 10 000 Frs CPF par jour de retard.